

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-OUEST PROVENCE**

**N° CT5-092/20**

**Objet de la délibération :**

**Attribution d'une subvention à l'association Nuits Métais au titre de l'exercice 2021 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs**

L'an deux mille vingt, le 14 décembre, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Eric CASADO

**Etaient présents :**

M. Martial ALVAREZ, M. François BERNARDINI, M. Eric CASADO, M. Daniel GAGNON, M. Patrick GRIMALDI, M. Jean HETSCH, M. Hatab JELASSI, Mme Nicole JOULIA, Mme Claudie MORA, Mme Maryse RODDE, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément à la délibération n° CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017, la mise en œuvre de la politique culturelle métropolitaine s'effectue dans le cadre des objectifs et critères qu'elle définit, dans la limite pour les territoires, des actions conduites par les ex-Établissements Publics de Coopération Intercommunale conformément à leurs délibérations.

Dans ce cadre, l'intercommunalité souhaite poursuivre son soutien aux actions ayant trait à l'organisation du spectacle vivant et à l'action culturelle qui l'accompagne.

Ainsi, a été conclue avec l'association Nuits Médis du 28 mars 2019 une convention pluriannuelle d'objectifs précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de la culture, notamment celles ayant pour objet la valorisation de la diversité culturelle par l'organisation d'événements culturels, de festivals et de concerts, mais aussi l'aide à la création et au développement artistique en favorisant les échanges entre les différents artistes.

Par délibération n° 211/19 du 18 décembre 2019, le Conseil de Territoire a approuvé pour 2020 l'octroi à l'association d'une subvention d'un montant de 20 000 €.

L'association souhaite organiser en 2021, d'une part, la 28<sup>ème</sup> édition du Festival Nuits Médis qui se déroulera à Miramas les 24 et 26 juin 2021, et d'autre part, tout au long de l'année sur l'intégralité du territoire le « cabaret nomade » qui proposera à chacune de ses étapes des événements festifs et citoyens.

L'association souhaite poursuivre son objectif et sollicite en conséquence l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021.

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence par les délibérations n° HN 008-8080/20/CM du 17 juillet 2020 et n° FPBA 029-8299/20/CM du 31 juillet 2020, les subventions de fonctionnement relevant desdites compétences sont décidées par les Conseils de Territoire. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de se prononcer sur l'attribution à cette association d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire,**

**VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

La délibération n° 22/19 du Conseil de Territoire du 27 février 2019 portant approbation de la convention relative à l'attribution d'une subvention à l'association Nuits Médis pour l'exercice 2019 ;

La délibération n° 211/19 du Conseil de Territoire du 18 décembre 2019 portant approbation de l'avenant n° 1 relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Nuits Médis pour l'exercice 2020 ;

La délibération n° HN 008-8080/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole.

## CONSIDERANT

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Que l'association Nuits Médis souhaite proposer en 2021 des évènements culturels festifs et citoyens ;  
Qu'elle sollicite le Conseil de Territoire pour l'octroi d'une subvention ;  
Que le Conseil de Territoire entend répondre favorablement à cette demande.

**Ouï le rapport ci-dessus**

**DELIBERE**

**Article 1 :**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association Nuits Médis au titre de l'exercice 2021.

**Article 2 :**

Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Nuits Médis et le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence relatif à l'octroi d'une subvention pour l'exercice 2021, figurant en annexe de la présente.

**Article 3 :**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'État spécial de territoire 2021, chapitre 65, nature 65748, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2021.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Certifié conforme  
Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**AVENANT N° 2  
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS DU 28 MARS 2019**

**ENTRE**

La Métropole Aix-Marseille Provence / Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../20 du Conseil de Territoire du 14 décembre 2020, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES,

Ci-après dénommée « le Conseil de Territoire »,

**ET**

L'association NUITS METIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Mehdi HADDJERI, régulièrement habilité à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 4 bis avenue du Maréchal Juin – 13 140 Miramas,

Ci-après dénommé « l'association »

**PREAMBULE**

Le présent avenant s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs qui œuvrent dans le domaine de la culture

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

L'objet du présent avenant est d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2021, afin de poursuivre les actions entreprises dans le domaine de la culture, notamment celles ayant pour objet la valorisation de la diversité culturelle par l'organisation d'événements culturels, de festivals et de concerts, mais aussi l'aide à la création et au développement artistique en favorisant les échanges entre les différents artistes.

Ainsi, en 2021 l'association souhaite organiser, d'une part, la 28<sup>ème</sup> édition du Festival Nuits Métis qui se déroulera à Miramas les 24 et 26 juin 2021, et d'autre part, tout au long de l'année sur l'intégralité du territoire le « cabaret nomade » qui proposera à chacune de ses étapes des événements festifs et citoyens.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement l'association dans la réalisation de ses activités en matière culturelle telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 28 mars 2019.

**ARTICLE 2 : DUREE DE L'AVENANT**

Le présent avenant est conclu pour l'exercice budgétaire 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de ladite subvention.

**ARTICLE 3 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE**

**3.1 Budget prévisionnel de l'association :**

- L'annexe I au présent avenant précise :

-Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1<sup>er</sup>, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;

**3.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :**

La participation de la Métropole est d'un montant de 20 000 € ce qui représente 8,61 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

**3.3 Modalités de versement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de l'avenant par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, après la remise, avant le 30 juin 2022, des comptes annuels de l'association, du rapport d'activité et du procès-verbal de l'association approuvant les documents précités.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et

son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

**ARTICLE 4 : AUTRES**

Les autres dispositions de la convention du 28 mars 2019 demeurent inchangées et s'appliquent au présent avenant.

Fait à Istres, le

Le Président de l'association

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

M. Mehdi HADDJERI

M. François BERNARDINI

**ANNEXE I - BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL 2021 NUIS METIS**

Dépenses	Total	Recettes	Total
Contrats	36 000		
Prestation de services artistique	3 000	Métropole Aix Marseille Provence	20 000
Salaires artistes	11 000	Conseil Départemental Culture	20 000
Salaires techniciens	17 000	Conseil Régional Culture	20 000
Salaires production	19 000	Ville de Miramas	120 000
Salaire Adm, prod, compta	24 500		
Charges sociales	33 000		
Repas artistes / prod / technique	12 000	SACEM	
Hébergement artistes / prod / technique	5 000	Convention CNM/DRAC/REGION	3 500
Frais de déplacement et carburant	3 000		5 000
Sacem/CNV	5 300		
Achat divers	1 500	Mécénat / Partenaires Prives	4 000
Prestation service technique	13 000		
Location matériel et instruments	21 000		
Communication Frais de Publicité	3 000	Prestations de services (Contrat de cession)	13 000
Location véhicule	1 500	Ventes Marchandises (Bar....)	12 600
Assurance	3 000	Exposants	2 500
Impôts et taxes diverses	200	Billetterie Cabaret	1 500
Achat bar	4 000		
sous total	<b>216 000</b>	Apport fonds propres	10 000
Frais de Gestion courante	16 100		
sous total	<b>16 100</b>		
sous total 1	<b>232 100</b>	sous total	<b>232 100</b>
<b>VALORISATION</b>		<b>VALORISATION</b>	
Sécurité et frais technique	30 000	Sécurité et frais technique	30 000
Communication Frais de Publicité	20 000	Communication Frais de Publicité	20 000
Théâtre La Colonne Techniciens et Matériel	3 000	Théâtre La Colonne Techniciens et Matériel	3 000
sous total	<b>53 000</b>	sous total	<b>53 000</b>
<b>Total</b>	<b>285 100</b>	<b>Total Général</b>	<b>285 100</b>